

Guide de la réutilisation des données publiques - Archives municipales d'Armentières

Par une délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2014, la Ville d'Armentières pose le cadre de la réutilisation des données publiques conservées par le service des Archives municipales d'Armentières.

Qu'est ce que la réutilisation des données publiques ?

La réutilisation des informations publiques est définie par la loi comme une utilisation « à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus ». Elle caractérise donc l'ensemble des usages non administratifs des documents d'archives conservés par les services d'archives.

Il peut par exemple s'agir d'utiliser des documents d'archives pour illustrer des articles ou des ouvrages historiques, mettre en ligne des images ou des données, créer des applications web, etc.

La réutilisation des données publiques est encadrée par les articles 10 à 18 du chapitre 2 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs (dite loi CADA).

Quelles sont mes obligations en matière de réutilisation ?

L'article 12 de la loi CADA pose le cadre de la réutilisation : « les informations publiques ne doivent pas être **altérées**, leur sens ne doit pas être **dénaturé** et les **sources et dates** de leur dernière mise à jour doivent être mentionnées ».

La Ville d'Armentières a également choisi d'appliquer la licence "Creative Commons Attribution + Partage dans les mêmes conditions (CC BY SA)".

Vous êtes autorisé à :

- **Partager** — copier, distribuer et communiquer le document par tous moyens et sous tous formats
- **Adapter** — remixer, transformer et créer à partir du document

pour toute utilisation, y compris commerciale.

Selon les conditions suivantes :

- **Attribution** — Vous devez indiquer la source du documents "Archives municipales d'Armentières - Cote du document", mettre un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été faites.
- **Partage dans les mêmes conditions** — Dans le cas où vous transformez ou créez à partir du matériel composant le document original, vous devez diffuser le document modifié dans les même conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle le document original a été diffusé.

Quelles sont les informations qui ne sont pas réutilisables ?

- les documents contenant des données à caractère personnel (article 13 de la loi CADA)
- des documents sur lesquels des tiers détiennent encore des droits de propriété intellectuelle (article 9 de la loi CADA)

Attention, de nombreux documents mis en ligne sont concernés par ces deux exceptions. L'utilisation de ces documents pour un usage privé sans diffusion publique est autorisée. Vous devez en revanche contacter le service des Archives municipales afin de vérifier si les documents que vous souhaitez partager et réutiliser sont librement réutilisables.

L'acceptant s'expose à des poursuites de la part de la Ville d'Armentières si les conditions énoncées ci-dessus et dans la licence ne sont pas respectées.